



DECISION N° 3 Bis (Modificative)

Après examen des temps attribués pour les équipages n'ayant pas pris le départ de l'ES9 à la suite de la sortie de route du concurrent N°78, il est apparu nécessaire d'apporter un correctif de temps pour 4 Concurrents, à savoir :

N° 48 :	08:50.3
N° 59 :	09:04.3
N° 67 :	09:16.1
N° 83 :	10:16.3

Fait à Vendôme le 29 septembre 2019 à 09 h 30

Le président,

Jean Claude CRESP

les membres,

Gilles GUILLIER

Jean François LIENERE